



## **SYNDICAT DES PROPRIETAIRES**

### **DU PARC D'ACTIVITE DE TEMPLEMARS**

## **Compte rendu de l'assemblée générale du**

### **15 décembre 2015**

Bertrand ROGER déclare, à 18h15, l'AG ordinaire 2014 de l'ASL du Parc de Templemars ouverte.

Olivier MAHIEU intervient sur l'atteinte du quorum 72.6% pour 28 participants.

#### **Membres du bureau présents:**

- • Bertrand ROGER Président
- • Olivier MAHIEU Secrétaire
- • Laurent LERICHE trésorier
- • David DOUTRELON
- • Sébastien DELANGHE
- • Stéphane DEWIDHEM
- • Jean-Philippe BRILLOIS
- • Jean-Pierre MENU

#### **Préambule : Information du syndicat**

Olivier Mahieu communique l'information suivante :

Lors de la dernière réunion de bureau, le Syndicat a renouvelé sa confiance à Bertrand ROGER et l'a confirmé dans sa fonction de Président pour un nouveau mandat de 3 ans conformément à nos statuts.

De ce fait, le Parc d'activité est toujours domicilié à l'adresse suivante : Castorama, rue de l'Epinoy à Templemars

#### **1) Rapport financier et quitus au trésorier :**

#### **2) Rapport d'activités et quitus au président :**

#### **3) Les panneaux publicitaires :**

Pour rappel, les panneaux publicitaires se sont multipliés sur le Parc, or :

- - L'expérience nous a montré qu'ils n'étaient pas efficaces en dehors du fait d'indiquer aux gens du voyage quels étaient les bâtiments inoccupés.
- - D'autre part, les publicités non lumineuses au sol sont interdites (hors enseignes), dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants si la publicité est visible d'une voie publique située hors agglomération, ce qui est notre cas.

De ce fait, le bureau avait proposé de mettre au vote la résolution suivante :  
**« Êtes-vous favorables à compléter le règlement de Parc de la mention suivante : « Toute publicité non lumineuse au sol (hors enseigne) est strictement interdite sur le Parc d'Activités de Templemars, que ce soit sur le domaine public ou dans l'enceinte d'un terrain privé, dès lors qu'elle est visible de la voie publique ».**

Cette résolution avait été adoptée à l'unanimité

Bertrand ROGER précise que, ne sont pas concernés : Les enseignes des sociétés sur le terrain qu'elles occupent, ou les panneaux de commercialisation dès lors qu'ils sont apposés directement sur le bâtiment.

Les agences Arthur Loyd, BNP, Eole, Sergic, et Keops ont donc été contactées afin de déposer les panneaux publicitaires qu'elles avaient installés. Toutes ces sociétés ont fait le nécessaire en dehors de la société Keops, arguant notamment qu'il ne s'agissait pas de panneaux publicitaires.

Aussi, le bureau propose de compléter la résolution prise l'année dernière de la précision suivante :

**3ème résolution : êtes-vous favorables à compléter la résolution prise l'année dernière à propos des publicités non lumineuses au sol de la mention suivante :**  
**« Toute publicité non lumineuse au sol (hors enseigne) est strictement interdite sur le Parc d'Activités de Templemars, que ce soit sur le domaine public ou dans l'enceinte d'un terrain privé, dès lors qu'elle est visible de la voie publique.**

**Ne sont pas concernés : les enseignes des sociétés sur le terrain qu'elles occupent, ou les panneaux de commercialisation dès lors qu'ils sont apposés directement sur le bâtiment.**

**Toute violation de cette interdiction sera sanctionnée par le démontage de l'installation publicitaire aux frais du contrevenant, ainsi que par le paiement d'une pénalité forfaitaire de 10 000 euros à l'ordre de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Zone d'Activités de Templemars. »**

Evolution du quorum nombre tantième : **71.3%**

Nous procédons au vote :

- - avis favorable : **26 soit 96.36%**
- - avis défavorable: **1 soit 3.70%**
- - abstention : **0**

La résolution est donc adoptée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association Syndicale. Statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévus, elle est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association Syndicale (...). Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

#### **4) Signalétique du Parc et les panneaux directionnels :**

#### **5) Information et concertation à propos la cotisation 2015 et de l'appel à cotisation 2016**